



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Service guichet unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Chambéry, le 31 OCT. 2024

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2024-103  
portant ouverture d'une enquête publique**

**SCEA des Piscicultures Petit**

**Commune de Chamousset**

*Le Préfet*

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*Chevalier des Palmes académiques*

**VU** le code de l'environnement,

-titre II, livre Ier, relatif à l'information et participation des citoyens, en particulier les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-23 ;

- titre 1<sup>er</sup> livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, et en particulier ses articles R512-1 et suivants ;

- titre VIII, livre Ier, relatif à l'autorisation environnementale, et en particulier ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ;

**VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Mme Laurence TUR, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral SCPP n°22-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA des Piscicultures Petit (dont le siège social est situé 395 La Voute – 01 130 Saint-Germain-de-Joux) réceptionnée le 13 février 2023 et complétée le 21 novembre 2023, pour l'extension de l'exploitation de pisciculture située sur le territoire de la commune de Chamousset ;

**VU** le dossier annexé à la demande d'autorisation environnementale ;

**VU** la décision du 15 novembre 2021 prise en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement après examen au cas par cas ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 août 2024 précisant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est complet et régulier et peut être mis à enquête publique ;

**VU** la décision du 11 septembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, relative à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que les activités projetées sont rangées sous les numéros de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau (IOTA) ci-après :

Rubriques ICPE et IOTA		Situation actuellement autorisée		Situation demandée après modification	
N°	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime *	Nature des installations et volume d'activité	Régime *
2130-1-a	Piscicultures 1. piscicultures d'eau douce (à l'exclusion des étangs empoisonnés, où l'élevage est extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel	Truites : 200 t/an	A	Truites : 500 t/an	A
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	< 200 t	D	< 200 t	D
2.1.4.0	Epandage et stockage en vue d'épandage d'effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> / an ou un flux supérieur à 1t/ an d'azote total ou 500 kg/ an de DBO <sub>5</sub>	0 t	NC	27 t MS	D

\*A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

**CONSIDÉRANT**, que le dossier de la demande d'autorisation environnementale déposé par la SCEA des Piscicultures Petit comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement et qu'il peut donc être considéré comme complet ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des dispositions des articles R512-2 à R512-10 du code susvisé, le contenu du dossier de la demande d'autorisation environnementale déposé par la SCEA des Piscicultures Petit est suffisamment développé pour permettre d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 et qu'il peut donc dès lors être considéré comme régulier ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation environnementale de la SCEA des Piscicultures Petit a été communiquée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble qui a, en application de l'article R512-14 du code susvisé, désigné un commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L123-9 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions du code de l'environnement susvisé, l'installation est soumise à autorisation préfectorale, et doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes réglementaires prescrites ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **A R R E T E**

**Article 1** : Le dossier de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA des Piscicultures Petit (dont le siège social est situé 395 La Voute – 01 130 Saint-Germain-de-Joux) pour l'extension de l'exploitation de pisciculture située sur le territoire de la commune de Chamousset est soumis à enquête publique réglementaire, **du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024**, soit 17 jours.

**Article 2** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'incidences, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Chamousset, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci :

- les lundis de 9h30 à 11h30 et de 16h00 à 18h00 ;**
- les mercredis de 9h30 à 11h30;**
- les vendredis de 9h30 à 11h30.**

où le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur ci-après désigné en mairie de Chamousset ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@savoie.gouv.fr](mailto:pref-icpe@savoie.gouv.fr).

Les observations adressées par courrier électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État.

**Article 3** : Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique est également possible auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » situé dans les locaux de l'Unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL, 430 rue Belle Eau, 73000 Chambéry, sur rendez-vous après contact auprès du service à l'adresse suivante :  
pref-icpe@savoie.gouv.fr

**Article 4** : **Monsieur Christian VENET**, ingénieur en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.  
**Monsieur Vincent BIAYS**, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur siégera en mairie de Chamousset, et se tiendra à disposition du public aux jours et heures suivants :

- le **lundi 2 décembre 2024 de 16h00 à 18h00** ;
- le **vendredi 13 décembre 2024 de 9h30 à 11h30** ;

**Article 6** : Un avis au public annonçant l'enquête fera l'objet d'un affichage par les soins des maires, **au plus tard le mardi 12 novembre 2024** dans les communes de Chamousset, Aiton, Saint-Jean-de-la-Porte, Fréterive, Chateauneuf, Bourgneuf, Chamoux-sur-Gelon, Betton Bettonet et Saint-Pierre-d'Albigny en fonction d'un rayon d'affichage qui est fixé à 3 km du périmètre extérieur de l'installation, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires concernés.

**Article 7** : Cet avis sera également affiché, dans le même délai, par les soins de l'exploitant sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible de la ou des voies publiques.

**Article 8** : La présente enquête sera également annoncée au plus tard **le mardi 12 novembre 2024** par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

**l'article 9** : L'avis au public, le dossier de la demande d'autorisation environnementale déposé par la SCEA des Piscicultures Petit, comportant notamment une étude d'incidences, seront publiés, au plus tard **le mardi 12 novembre 2024**, sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/> (rubriques *Actions de l'État / Paysages, environnement, risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement/ Autorisation environnementale unique*)

**Article 10** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 11** : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, l'exploitant et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**Article 12** : Le commissaire enquêteur transmet au préfet dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique (Préfecture de la Savoie – guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 1801 – 73018 Chambéry cedex) l'exemplaire du dossier de la demande d'autorisation environnementale unique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 13** : Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance auprès du service « guichet unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement » par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@savoie.gouv.fr](mailto:pref-icpe@savoie.gouv.fr) ainsi qu'en mairie de Chamousset, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : [https://www.savoie.gouv.fr/rubriques Actions de l'État / Paysages, environnement, risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement/ Autorisation environnementale unique](https://www.savoie.gouv.fr/rubriques/Actions%20de%20l'Etat/Paysages,%20environnement,%20risques%20naturels%20et%20technologiques/Environnement/Installations%20class%C3%A9es%20pour%20la%20protection%20de%20l'environnement/Autorisation%20environnementale%20unique)), pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**Article 14** : L'autorité compétente, pour prendre la décision d'autorisation ou de refus concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SCEA des Piscicultures Petit est le représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

**Article 15** : Les conseils municipaux des communes de Chamousset, Aiton, Saint-Jean-de-la-Porte, Fréterive, Chateauneuf, Bourgneuf, Chamoux-sur-Gelon, Betton Bettonet et Saint-Pierre-d'Albigny sont appelés à formuler un avis motivé sur la demande de la SCEA des Piscicultures Petit faisant l'objet de la présente enquête publique, au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 16** : Madame la Secrétaire générale, mesdames et messieurs les Maires de Chamousset, Aiton, Saint-Jean-de-la-Porte, Fréterive, Chateauneuf, Bourgneuf, Chamoux-sur-Gelon, Betton Bettonet et Saint-Pierre-d'Albigny, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur la commissaire enquêteur suppléante sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée :

- à l'unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL ;
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- au pétitionnaire.

**Le préfet**

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Laurence TUR